

CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS AGENCE DES NEIGES VIA LASTATIONDESKI.COM

Tous les appartements loués sont la propriété de particuliers. La location saisonnière pour le compte de ces propriétaires est confiée à l'Agence des Neiges qui agit comme mandataire responsable du paiement.

Les locations sont en général conclues pour un minimum de 7 nuits, 6 jours pleins. Les séjours se déroulent de 17 heures le jour de l'arrivée à 10 heures le jour du départ.

Les nuitées supplémentaires à celles prévues au contrat sont facturées en sus au prorata du tarif public. Une fois la réservation effectuée, il ne peut y avoir de changement d'appartement sans supporter la perte de l'acompte.

Etat des lieux et inventaire : En raison du grand nombre d'arrivées et de départs en même temps, il est difficile pour l'agence de procéder à l'état des lieux en présence du locataire. Cet état des lieux a été fait avant l'arrivée et sera fait avant la prise de possession du locataire suivant.

Dépôt de Garantie : Il est demandé le versement d'une caution, à régler à la remise des clés, par chèque ou carte bancaire. Le chèque sera retourné par courrier 15 jours après le départ et l'empreinte de la carte bancaire sera détruite. Si le ménage de départ n'a pas été effectué par le locataire, il sera facturé suivant un prix forfaitaire et déduit de la caution ainsi que le coût de remplacement des tous les objets manquants ou détériorés de l'appartement, des parties communes, des prestations annexes (télévision, magnétoscope, linge, lit bébé etc. ...). Si ces frais excèdent le montant de la caution le locataire s'engage à régler le solde. Aucune réduction de loyer ou indemnité ne pourra être réclamée par le locataire au cas où des perturbations se produiraient dans le fonctionnement d'équipements collectifs ou publics.

Accueil et remise des clés : La remise des clés est faite par l'Agence des Neiges à partir de 17 heures, après paiement du solde, des prestations, de la taxe de séjour et du dépôt de garantie. En cas d'arrivée tardive, s'entendre directement avec l'Agence.

Le solde sera également à régler en cas d'absence de prise de possession des lieux par la non remise des clés à la date prévue.

Occupation : Les dates et heures d'occupation de l'appartement doivent être parfaitement respectées.

Le locataire occupera les lieux loués suivant le terme "en bon père de famille".

Il respectera le règlement intérieur de l'immeuble, notamment l'obligation de calme après 22 heures.

Les appartements ne pourront être occupés que par le nombre de personnes indiqué au contrat et correspondant à l'équipement dont ils sont pourvus.

En règle générale, les animaux ne sont pas admis.

Si le local loué est en vente, le locataire ne pourra s'opposer à des visites éventuelles de l'Agence (rendez-vous pris à l'avance).

Attention : Tous les objets ou effets personnels appartenant au locataire relèvent de la propre responsabilité de celui-ci. Ils ne sont pas couverts par une quelconque police d'assurance émanant de l'immeuble, du propriétaire-loueur, ou de l'Agence mandataire. Le locataire doit donc faire son affaire